

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2015

Référence
2015/083

Objet de la délibération
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Date de la convocation
04/12/2015

Date d'affichage
04/12/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le :

Et

Publication ou notification du :



L'an 2015 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine, DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LE GARREC Valérie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, JOLY Didier, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLAIRON Olivier à Mme LE GARREC Valérie, JOUANNE Sébastien à Mme FERRU Nathalie, LANGE Jean-Jacques à Mme THOMAS Sylvie

Excusé(s) : M. LIENARD Franck

Absent(s) : M. RAGOT Vincent

Invité(s) : Mme MARCHET Corinne

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUTHEIL Cécile

Objet de la délibération : **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement**

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

L'actuel Schéma d'Assainissement en vigueur pour la Commune de GAS a été approuvé le 14 Janvier 1992, mis à jour le 28 Novembre 1994, modifié les 15 Janvier 1998, 24 Juin 2004 et 2 Septembre 2010.

VU l'étude en 2008 réalisée par D.D.A.F.28 aboutissant à la mise en œuvre du projet d'assainissement individuel pour le Hameau de MOINEAUX à GAS prenant en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement individuel existants ;

Vu le refus à la demande de raccordement au réseau d'assainissement de la commune de Yermenonville gestionnaire de son réseau d'assainissement ;

Vu le refus à la demande de raccordement à la station d'épuration du SIVOM Houx/Yermenonville gestionnaire de la station d'épuration ;

Vu le refus de la commune de HOUX (adhérente au syndicat SIVOM Houx/Yermenonville) ;

Vu la décision du conseil municipal en date du 24 Juin 2010 actant que la D.D.T a émis un AVIS FAVORABLE pour la mise en place d'un assainissement individuel pour chaque habitation du Hameau de Moineaux à GAS ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de GAS, par délibération du 19 Juin 2015 référence 2015/048, le conseil municipal a décidé de modifier le plan de zonage d'assainissement collectif actuel en zonage assainissement eaux usées non-collectif du Plan d'Occupation des Sols – P.O.S « HAMEAU DE MOINEAUX » commune de GAS (Eure-et-Loir).

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : Zones d'assainissement non-collectif, assainissement en domaine privé composé d'une filière individuelle de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 Octobre au 20 Novembre 2015.

Le commissaire enquêteur a, en date du 8 Décembre 2015, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un AVIS FAVORABLE à la modification du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique sans réserve.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier ;
- **D'INFORMER** que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **D'INFORMER** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture.
- **DE DONNER POUVOIR** au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement ;

PREF 20
21.12.15
ARRIVEE

■ **DE DIRE** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au P.O.S ;

■ **DE PRECISER** que la Communauté de Communes du Val Drouette ayant opté pour un PLUi, l'articulation de la modification du zonage d'assainissement avec les documents d'urbanisme de GAS sera opérée dans un second temps.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2015
Mme le Maire,
Anne BRACCO



PREF
2015
MAYOR